



## INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate  
Le 27 janvier 2010

### **Les opérations de déneigement importantes des routes régionales, des lignes d'autobus et des rues collectrices doivent prendre fin aujourd'hui**

*L'interdiction de stationner en raison d'une chute de neige abondante dans les artères à déneigement prioritaire est levée.*

*L'interdiction de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire reste en vigueur.*

### **Le déneigement des rues résidentielles est en cours**

*L'interdiction de stationner la nuit dans les rues résidentielles commence ce soir – de minuit à 6 heures – et sera en vigueur jusqu'à ce que le déneigement soit terminé.*

**Winnipeg (Manitoba)** – Les opérations de déneigement importantes qui ont débuté lundi matin et qui visent à améliorer l'état des routes régionales, des lignes d'autobus et des rues collectrices doit prendre fin aujourd'hui. L'interdiction de stationner en raison d'une chute de neige abondante a été levée à 6 h 01 ce matin. Son but est d'interdire le stationnement dans les artères à déneigement prioritaire entre minuit et 6 heures.

L'interdiction de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire reste en vigueur entre 2 et 6 heures jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le déneigement des rues résidentielles a débuté ce matin à 7 heures et l'interdiction de stationner la nuit dans les rues résidentielles entrera en vigueur ce soir à partir de minuit. L'interdiction en question proscrit le stationnement dans toutes les rues qui ne sont pas des artères à déneigement prioritaire entre minuit et 6 heures. Les véhicules stationnés dans les rues résidentielles devant être déneigées la nuit aux heures pendant lesquelles l'interdiction est en vigueur peuvent faire l'objet d'une contravention. Le déneigement des rues résidentielles devrait prendre entre trois et quatre jours.

Le public peut accéder à l'horaire des opérations de déneigement menées la nuit dans les rues résidentielles aujourd'hui et tous les jours, après 14 heures, à [Winnipeg.ca](http://Winnipeg.ca), et ce, jusqu'à ce que le déneigement soit terminé. Les résidents et les résidentes n'ayant pas accès à Internet peuvent se renseigner en composant le 311, après 14 heures également.

On demande aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Les opérations de déneigement ont débuté en conformité avec la politique de déneigement et de déglçage des rues qu'a approuvée le Conseil municipal et que l'on trouve en ligne à [www.winnipeg.ca/publicworks/Snow\\_Clearing\\_Policy/default.asp](http://www.winnipeg.ca/publicworks/Snow_Clearing_Policy/default.asp)

- 30 -

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la ville de Winnipeg au 986-6000 ou par courrier électronique à [MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:MediaInquiry@winnipeg.ca)